



FA.

PREFETS DE LA HAUTE-MARNE ET DE LA MEUSE

Direction départementale des territoires
Service environnement et forêt
Bureau milieux aquatiques et risques



Arrêté interpréfectoral n° 850 du 16 Mars 2017
Prescription de la modification n°1 du Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) de la vallée de la Marne Moyenne sur le territoire de la commune de Joinville:

**Le Préfet de la Haute-Marne,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-11,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu** le décret du 10 février 2016 portant nomination de Madame Françoise SOULIMAN Préfet de la Haute-Marne,
- Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN Préfète de la Meuse,
- Vu** la circulaire du 30 avril 2002 relative à la politique de l'État en matière de risques naturels prévisibles et de gestion des espaces situés derrière les digues de protection contre les inondations et les submersions marines,
- Vu** la circulaire du 21 janvier 2004 relative à la maîtrise de l'urbanisme et de l'adaptation des constructions en zone inondables,
- Vu** le PPRi de la vallée de la Marne Moyenne approuvé le 14 janvier 2014,
- Vu** les données topographiques fournies par la communauté de communes du bassin de Joinville-en-Champagne, concernant l'unité foncière cadastrée section AH n° 384 et 385, en date du 30 mai 2016,
- Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Joinville en date du 14 juin 2016, sollicitant la révision du PPRi ,
- Vu** la demande d'ajustement du PPRi par M. le président de la communauté de communes du bassin de Joinville-en-Champagne en date du 21 juin 2016,
- Vu** la décision n°F-044-16-P-0042 en date du 7 décembre 2016 de l'autorité environnementale, annexée au présent arrêté,

Considérant que la commune de Joinville est exposée à un risque d'inondation lié aux débordements de la Marne,

Considérant que les parcelles cadastrées AH n° 384 et 385, sises sur le territoire de la commune de Joinville, sont situées au-dessus du niveau de la crue de référence et ainsi ne sont pas inondables,

Considérant la nécessité de modifier les pièces réglementaires du PPRi, pour prendre en compte le caractère non inondable de l'unité foncière cadastrée section AH n° 384 et 385, sise sur le territoire de la commune de Joinville,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

ARRÊTE :

Article 1 : Objet

La modification n°1 du Plan de Prévention du Risque d'inondation (PPRi) de la vallée de la Marne Moyenne, sur le territoire de Joinville est prescrite.

Article 2 : Justificatif de la prescription

La procédure prescrite consiste en une modification des cartes d'aléa et de zonage, sur le territoire de Joinville, afin de prendre en compte de nouvelles données topographiques relatives à l'unité foncière cadastrée section AH n° 384 et 385 par rapport au niveau de la crue de référence.

Article 3 : Instruction du PPRi

La Direction Départementale des Territoires de Haute-Marne est désignée service instructeur du projet.

Article 4 : Évaluation Environnementale

La présente modification du PPRi n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Article 5 : Concertation et consultation

Une présentation du dossier de modification sera effectuée dans le cadre des modalités d'association des collectivités territoriales et des établissements de coopération intercommunale compétents soit à la commune de Joinville, la communauté de communes du bassin de Joinville-en-Champagne, le syndicat mixte du Nord Haute-Marne pour l'élaboration du SCOT, le syndicat mixte du bassin de la Marne et de ses affluents.

Puis le projet de modification n°1 sera soumis à la consultation officielle des organismes suivants :

- la commune de Joinville,
- la communauté de communes du bassin de Joinville-en-Champagne,
- le syndicat mixte du Nord Haute-Marne pour l'élaboration du SCOT,

L'information du public se fera sous la forme d'une mise à disposition du dossier à la mairie de Joinville, à compter du mardi 6 juin 2017 jusqu'au vendredi 7 juillet 2017 pendant les jours et horaires d'ouvertures suivants de la mairie de Joinville :

Jours	Matin	Après-midi
Lundi	9h00-12h00	13h30-17h30
Mardi	9h00-12h00	Fermé
Mercredi	9h00-12h00	13h30-17h30
Jeudi	9h00-12h00	Fermé
Vendredi	9h00-12h00	13h30-17h30

Un dossier sera consultable sur le site internet des services de l'État en Haute-Marne et en Meuse aux adresses suivantes : <http://www.haute-marne.gouv.fr>, <http://www.meuse.gouv.fr>

Le public pourra :

- formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet,
- interroger le service instructeur :
 - soit par courrier à l'adresse DDT de la Haute-Marne – Service Environnement et Forêts
82, rue du commandant Hugué – CS 92 087 – 52 903 CHAUMONT cedex 9
 - soit par courriel à l'adresse ddt-sef@haute-marne.gouv.fr

A l'issue de la période de consultation, le registre sera transmis par la commune au service instructeur pour examen des observations, modifications éventuelles du dossier dans le cadre de la réglementation en vigueur et approbation du nouveau dossier de PPRi par arrêté inter-préfectoral.

Article 6 : Publication

Le présent arrêté est :

- publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans les départements de la Haute-Marne et de la Meuse,
- affiché à la mairie de Joinville, au siège de la communauté de communes du Bassin de Joinville, au siège du syndicat mixte du Nord Haute-Marne pour l'élaboration du SCOT,
- publié au recueil des actes administratifs des Préfectures, sur les sites internet des services de l'État en Haute-Marne et en Meuse : <http://haute-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques> , <http://www.meuse.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques>

Ces mesures de publicité devront être exécutées au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du projet de modification du public. L'affichage est maintenu pendant toute la durée de la mise à disposition.

Article 7 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être déféré auprès du Tribunal Administratif de Chalons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Article 8 : Diffusion

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Grand Est,
- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne
- Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse,
- Monsieur le Maire de la commune de Joinville,
- Monsieur le Président de la communauté de communes du Bassin de Joinville-en-Champagne,
- Monsieur le Président du syndicat mixte Nord Haute-Marne pour l'élaboration du SCOT,
- Monsieur le président du syndicat mixte du bassin de la Marne et de ses affluents,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Haute-Marne,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,
- Monsieur le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile de Haute-Marne,,
- Monsieur le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile de la Meuse.

Article 9 : Exécution

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de Haute-Marne, Monsieur le Maire de Joinville, Monsieur le Président de la communauté de communes du Bassin de Joinville-en-Champagne, Monsieur le Président du syndicat mixte Nord Haute-Marne pour l'élaboration du SCOT, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chaumont, le 16 Mars 2017

Le Préfet de la Haute-Marne


François SOULIMAN

Bar-le-Duc, le 10 Mars 2017

La Préfète de la Meuse


Muriel NGUYEN